

La CPAM des Flandres vous informe

Tiers payant : ce qui change au 1^{er} janvier 2017

Rendez-vous sur
 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Vous êtes enceintes ou atteints d'une affection de longue durée, (ALD) ? Vous recevez fréquemment des soins et êtes contraints de faire face à des dépenses de santé multiples... ?

Bonne nouvelle, depuis le 1^{er} janvier 2017, vous n'avez plus à faire l'avance des frais liés à votre santé ! L'objectif ? Vous simplifier la vie et faciliter votre accès aux soins !

Pour les femmes enceintes, vous êtes dispensées de l'avance des frais sur la totalité de vos dépenses de santé prises en charge à 100% par votre caisse d'Assurance Maladie, à partir de votre 6^e mois de grossesse.

Pour les personnes en affection de longue durée, vous n'avez plus de frais à avancer lors des consultations et soins concernant votre affection.

Lorsque vous vous rendez chez votre professionnel de santé, pensez à vous munir de votre Carte Vitale et à la mettre à jour.

Plus d'informations sur ameli.fr



SECURITE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie** FLANDRES
SITES DE DUNKERQUE ET D'ARMENTIERES

